

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal  
du lundi 27 mai 2024 à 18 heures  
sous la présidence de M. Jean-François KUNG, Maire**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du musée à Yvoire sous la présidence de Monsieur Jean-François KUNG, Maire.

**Etaient Présents** : Jean-François KUNG, Aline DURET, Ghislaine WILLEMIN, Dominique THIOLLAY, Erick MAGLI, Patrick MATHIEU, Evelyne JACQUIER-TREBOUX, Paul JACQUIER-DURAND, Jérôme PERRIN (*est arrivé après la délibération n°2024-35*)

**Absents excusés** : Patrice BLOMME, Valérie BAUD-LAVIGNE, Sylvia MOUCHET, Maude PEREIRA

**Etaient absents** : Jérémy BAILLIF

**Ont donné pouvoir** :

Patrice BLOMME à Jean-François KUNG  
Valérie BAUD-LAVIGNE à Ghislaine WILLEMIN  
Sylvia MOUCHET à Aline DURET

Date de convocation du conseil municipal .....	23 mai 2024
Nombre de conseillers municipaux en exercice .....	14
Nombre de conseillers municipaux présents .....	09
Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir .....	03
Nombre de votants .....	12

**Secrétaire de séance** : Dominique THIOLLAY

---

***Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18 heures 11.***

---

**N°2024-35 : Approbation du compte rendu du conseil municipal du 25 mars 2024**

*5-Institutions et vie politique. 5.2. Fonctionnement des assemblées*

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le compte rendu du conseil municipal du 25 mars 2024 présidé par Monsieur Jean-François KUNG, Maire

**Le Conseil Municipal,**

**APPROUVE** le compte rendu du conseil municipal du 25 mars 2024.

---

***Arrivée de Monsieur Jérôme PERRIN à 18h16.***

---

## **N°2024-36 : Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER)**

2-Urbanisme. 2.2.2. Projet d'équipements et de voiries

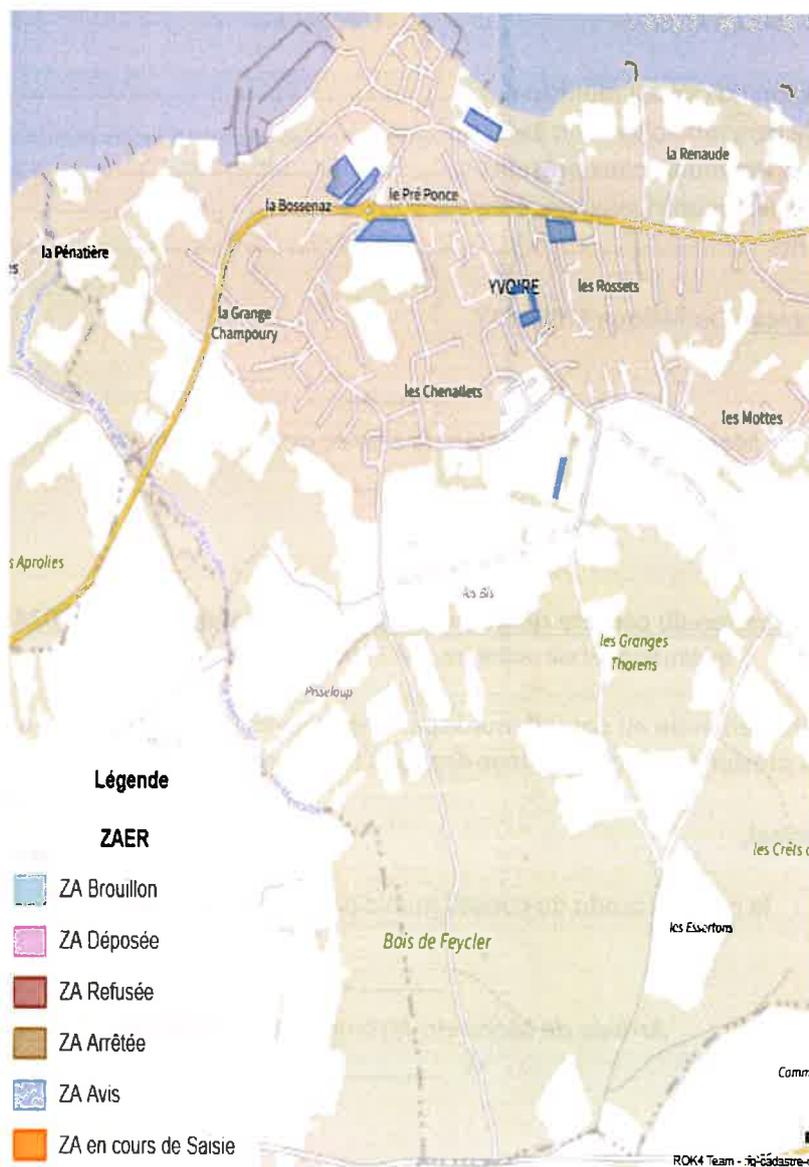
Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones,

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée le 17 avril 2024 par la communauté d'agglomération de Thonon Agglomération.

Les zones concernées sont les suivantes :

- Solaire photovoltaïque – parcelles B 917, B 708, B709 – 7404 m<sup>2</sup>
- Solaire photovoltaïque – parcelles A 586, A 587 – 1885 m<sup>2</sup>
- Solaire photovoltaïque – parcelles A 1757, A759, A 1559 – 5415 m<sup>2</sup>
- Solaire photovoltaïque – parcelles A 1890, A 1894 – 5873 m<sup>2</sup>
- Solaire photovoltaïque – parcelles B 842, B 857 – 7355 m<sup>2</sup>
- Solaire photovoltaïque – parcelle B 86 – 15180 m<sup>2</sup>
- Solaire photovoltaïque – parcelles A 110, A 111, A 112, A113, A114–10563 m<sup>2</sup>



**Le Conseil Municipal,**  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant à la présente délibération,
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la Haute-Savoie, ainsi qu'à Thonon Agglomération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Demande d'aide financière Fédération des Gardes Particuliers Bénévoles de la Haute-Savoie**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu une demande d'aide financière de la Fédération des Gardes Particuliers Bénévoles de la Haute-Savoie. Les missions des Gardes particuliers assermentés sont les suivantes :

- Faire respecter certaines lois du code de l'environnement,
- Faire appliquer le règlement de l'Association Communale de Chasse Agrée (ACCA),
- Echanger et informer les promeneurs sur l'importance de la Faune sauvage,
- Participer à la régulation de Espèces Susceptible d'Occasionner des Dégâts (ESOD) – Pygargue

Monsieur le Maire précise que les Gardes Particuliers dont les frais ne sont pas pris en charge sont de plus en plus impactés en raison de l'inflation.

Après échanges de l'assemblée délibérante, il est proposé de demander à la Fédération des Gardes Particuliers Bénévoles de la Haute-Savoie quelques éléments comptables afin d'évaluer leur situation financière afin de faire une proposition d'aide.

Ce point est reporté ultérieurement.

#### **N°2024-37 : Bail à location d'un logement communal sis 1 place du Thay – autorisation de signature**

*3-Domaine et patrimoine. 3.3. Locations*

**Vu** Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, et notamment son article 40-V,

**Vu** le bail à usage d'habitation annexé à la présente,

**Considérant** qu'il convient de signer un bail à usage d'habitation concernant le logement susvisé,

**Le Conseil Municipal,**  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail à intervenir entre Monsieur Germain SIMON et la commune d'Yvoire portant sur le logement communal sis 1, place du Thay à Yvoire pour une durée de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 moyennant un loyer mensuel de base ramené au montant de 428,46 €. Ce loyer sera révisable annuellement sur la base de l'évolution de l'indice de révision des loyers (IRL), l'index de référence étant le dernier indice connu publié à la date d'entrée du nouveau locataire dans le logement.

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions administratives, techniques ou financières nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**N°2024-38 : Convention d'occupation précaire d'un logement communal sis 12 Rue des jardins – autorisation de signature**

*3-Domaine et patrimoine. 3.3. Locations*

**VU** les délibérations du 5 juin 2012 et du 27 septembre 2021 relatives à la location du logement communal type F2 Bis sis 12 rue des Jardins à YVOIRE (74),

**Considérant** qu'il convient de signer une convention d'occupation précaire concernant le logement susvisé,

**Le Conseil Municipal,**  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**FIXE** le montant du loyer mensuel à **300.00 euros** (trois cent euros). Ce loyer sera révisable annuellement sur la base de l'évolution de l'indice de révision des loyers (IRL), l'index de référence étant le dernier indice connu publié à la date d'entrée du locataire dans le logement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette convention.

**N°2024-39 : Vote des subventions aux associations pour l'année 2024**

*7-Finances locales. 7.10.1. Subventions et secours*

Au vu des demandes et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la Commune peut légalement aider ;

**Le Conseil Municipal,**  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**DECIDE** d'accorder sur le budget principal, au titre de l'année 2024, les subventions de fonctionnement aux associations suivantes :

Subventions annuelles	Montant demandé
Association Maison des Jeunes et de la Culture – Douvaine	400,00 €
Yvoir Evènement	5000,00 €
C2NY – Club Nautique Nernier Yvoire	2 000,00 €
Art et Culture les Granges de Servette	150,00 €
Maison Familiale de Margencel	150,00 €
Association des amis des bateaux à vapeur du Léman – Aire Suisse	1000,00 €
Association Yvoir' et Lire	4 000,00 €
Association Amicale Sapeurs-Pompiers Excenevex-Yvoire	1500,00 €
Association ANACR	200,00 €
Les Rêveries vénitiennes	1 500,00 €
Section de Sauvetage au Lac Léman d'Yvoire	5000,00 €
Espace enchanté – la Chataignière Rovorée	300,00 €
Donneurs de sang - Douvaine	300,00 €
Association pour la Sauvegarde du Léman (ASL)	130,00
<b>TOTAL</b>	<b>21 630,00 €</b>

*Les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre 65 du Budget Principal 2024*

**AJOUTE** que les associations locales ne bénéficiant pas de subventions directes sont soutenues par la Commune qui met à leur disposition, et tout au long de l'année, ses bâtiments et autres équipements publics.

**N°2024-40 : Convention de servitudes avec Enedis – lieu-dit « Au Chesniat » à Yvoire**

*2-Urbanisme. 2.2.2. Projets d'équipements et de voiries*

Vu l'article L2122- 4 du Code général de la propriété des personnes publiques qui autorise des servitudes conventionnelles sur le domaine public.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'ENEDIS a saisi la Commune d'une demande de servitude de passage sur la parcelle lui appartenant, cadastrée section A n°1206 pour remplacer un poteau électrique qui a été couché lors d'une tempête et le poser sur des fondations au sol d'environ 0.60cm x 0.55cm x 1.60cm.

A titre de compensation forfaitaire, ENEDIS s'engage à verser à la Commune, une indemnité unique s'élevant à 108 euros.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**DECIDE** de consentir à ENEDIS une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section A 1206 pour permettre le remplacement du poteau électrique,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante ainsi que tous les documents afférents à cette opération,

**ACTE** le versement de l'indemnité unique et forfaitaire d'un montant de 108 € au profit de la Commune.

## **2024-41 : Autorisation de location a un tiers privé d'un local communal en nature d'entrepôt**

### *3-Domaine et patrimoine. 3.3. Locations*

Considérant la demande de Monsieur MAMMOLITI, Gérant du restaurant « La Perche », d'utiliser le local de la Commune afin de ranger sa terrasse en raison d'un manque de rangement suffisant dans ses locaux,

**Le Conseil Municipal,**  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur MAMMOLITI à ranger sa terrasse pour la seule durée de la saison touristique 2024, dans le local communal moyennant le paiement d'un loyer unique forfaitaire au montant de six cent quarante euros nets (640 €).

**PRECISE** que le locataire utilisera ce local uniquement pour stocker sa terrasse,

**DIT** que la mise à disposition ira du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2024. Une convention précisera les modalités de cette mise à disposition notamment s'agissant de l'exigence de libérer totalement les lieux occupés au terme de la période locative convenue avec remise des clefs au bailleur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers nécessaires à l'exécution de la présente décision.

## **2024-42 : Travaux d'extension du Centre d'Incendie et de Secours (CIS)-Participation financière**

### *1-Commande publique. 1.4. Autres contrats*

Le Centre d'Incendie et de Secours d'Excenevex-Yvoire fait l'objet d'un projet d'extension. Par courrier du 03 août 2023, Monsieur le Président du SDIS 74 a sollicité les communes d'Excenevex et Yvoire pour une participation financière à hauteur de 15 % du coût hors-taxe de l'opération, conformément aux règles actuelles de répartition de financement des casernes à savoir 70 % pour le SDIS et 30 % pour le bloc communal (15 % pour la commune d'Excenevex et 15 % pour la commune d'Yvoire).

Le coût du projet étant actuellement de 603 000 € HT, la participation pour la commune d'Yvoire s'élèverait à 90 450 € HT.

*Monsieur le Maire précise que qu'il a rencontré en compagnie de la 1<sup>ère</sup> adjointe, Monsieur Saddier et Monsieur le directeur départemental de SDIS le 13 mai dernier afin d'avoir quelques précisions sur le projet.*

**Le Conseil Municipal,**  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**CONFIRME** la prise en charge de l'extension du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) à hauteur de 15 % de l'opération, soit 90 450 HT.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière de participation,

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions administratives, techniques ou financières nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## **2024-43: Agence de l'eau – Note sur l'usage de la fiscalité de l'eau**

### *5. Institutions et vie politique – 5.7 Intercommunalité*

L'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a communiqué sur l'utilisation de la fiscalité sur l'eau dont elle est bénéficiaire et de la redistribution faite sous forme d'aides financières pour des actions de préservation des milieux aquatiques. 60 % des aides attribuées en 2023 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique. En 2023, les financements se sont répartis de la manière suivante :

- 84,6 millions d'euros pour économiser l'eau sur les territoires en déficit d'eau (environ 590 opérations pour économiser 6,75 millions de mètres cubes, soit l'équivalent d'une consommation annuelle d'une ville de 123 000 habitants)
- 36,7 millions d'euros pour sécuriser l'alimentation en eau potable (90 opérations bénéficiaires)
- 135 millions d'euros pour les stations d'épurations et les réseaux d'assainissement pour dépolluer les eaux
- 10 millions d'euros pour réduire les pollutions industrielles (6119 kg de micropolluants supprimés dans les émissions industrielles)
- 7,3 millions d'euros pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur (plan d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants) et 4,9 millions d'euros consacrés à la profession agricole (suppression ou réduction des pesticides)
- 85,5 millions d'euros pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins et préserver la biodiversité (53,8 km de rivières restaurées et 85 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons et 2630 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide)
- 5,3 millions d'euros pour la solidarité internationale (60 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 20 pays en développement).

L'agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse à un prévisionnel des aides d'un montant de 530,3 millions d'euros pour l'année 2024.

La note d'information sera consultable sur le site internet de la Commune.

**Le Conseil Municipal,**

**PRENDRE ACTE** de la note d'information de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.

## **N°2024-44 : Election d'un nouvel adjoint au Maire suite à démission**

### *5-Institutions et vie politique. 5.1. Election exécutif*

*A la demande de Monsieur le Maire, la séance se poursuit à huis clos, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, pour l'élection d'un nouvel adjoint.*

*L'assemblée délibérante n'exprimant aucune observation concernant l'élection à huis clos, Monsieur le Maire déclare poursuivre la séance à huis clos.*

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Monsieur Georges COLLOMB, par courrier du 18 avril 2024, adressé à M. le Sous-Préfet de Thonon-les-Bains, a souhaité se démettre de ses fonctions d'adjoint au Maire et qu'il ne conservait pas son mandat de conseiller municipal. Il précise que cette démission a été acceptée par Monsieur le Sous-Préfet,

**Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales, et notamment l'article L.2121-18

**Vu** le CGCT, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7-1, L 2122-10 et L 2122-15,

**Vu** le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 24 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de quatre Maire-adjoints,

**Considérant** la vacance d'un poste d'adjoint au Maire dont la démission de Monsieur Georges COLLOMB a été acceptée à compter du 18 avril 2024 par Monsieur le Sous-Préfet par courrier reçu ce même jour,

**Considérant** que, pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint,

**Considérant** qu'aucune personne de l'assemblée ne souhaite se présenter,

Monsieur le Maire propose de remplacer Monsieur Georges COLLOMB, par Monsieur Paul JACQUIER-DURAND en qualité d'adjoint au Maire,

**Le Conseil Municipal,**  
Après en avoir délibéré,

**Abstention : 1**

**Pour : 11**

**DECIDE** le maintien du nombre d'adjoints au Maire à 4,

**DECIDE** de pourvoir au remplacement du poste de 2<sup>ème</sup> adjoint laissé vacant,

**DECIDE** que Monsieur Paul JACQUIER-DURAND occupera le poste de 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire.

---

**La séance est levée à 19h15.**

---

Le Maire,  
Jean-François KUNG



La secrétaire de séance,  
Dominique THIOLLAY

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'D. Thiollay', is written over the typed name of the secretary.